

PAR COURRIEL

Québec, le 6 février 2024

Objet : Demande d'accès n° 2023-11-058 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant une copie des ordonnances ministérielles, des sanctions administratives, des poursuites pénales et des injonctions émises en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables pour les années 2020, 2021, 2022.

Nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que du ministère de la Justice. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer aux personnes responsables de l'application de cette loi au sein de ces organismes :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me Mélissa-Ann McFarland
Procureure en chef adjointe aux poursuites criminelles et pénales
2828, boul. Laurier, Tour 1 #500 Québec (QC) G1V 0B9
Tél. : 418 643-4085 Téléc. : 418 643-7462
acces-info@dpcp.gouv.qc.ca

Ministère de la Justice
Me Marie-Claude Daraiche
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels
1200, rte de l'Église, 9e étage Québec (QC)
G1V 4M1
Tél. : 418 643-4090
Téléc. : 418 643-3877
demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

Ordonnances ministérielles :

<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>

Sanctions administratives pécuniaires :

<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/sanctions/recherche.asp>

Déclarations de culpabilité :

<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3